



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Modulation de la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 – répartition de l'enveloppe indemnitaire globale et inclusion des conseillers municipaux
Délibération n°2026_48
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 (indemnités) et L.2123-12 à L.2123-14 (formation) ;

Vu la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 fixant l'enveloppe indemnitaire globale de la commune et les indemnités du Maire et des Adjoints ;

Vu le budget principal 2026 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est fixée à 10 065,02 € brut mensuel ;

Considérant que cette enveloppe constitue un plafond global de dépenses indemnitaires pour l'ensemble des élus municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite reconnaître l'engagement des conseillers municipaux dans les commissions et travaux municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer une répartition de l'enveloppe sans en augmenter le montant global ;

Considérant que le budget de formation des élus est directement assis sur cette enveloppe indemnitaire ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire rappelle que la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé de compléter ce dispositif afin d'intégrer les conseillers municipaux dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, dans le respect du plafond légal fixé par le CGCT.

Article 1 – Modulation de la délibération 2026_12

La délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 est complétée afin d'intégrer les conseillers municipaux dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 2 – Indemnité des conseillers municipaux

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints demeurent fixées et versées mensuellement conformément à la délibération n°2026_12.

Il est institué une indemnité de fonction au profit des conseillers municipaux, fixée à **1,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, soit :

- **61,65 € brut mensuel par conseiller**
- **soit 739,80 € brut annuel par conseiller pour une année complète.**

Cette indemnité est attribuée à **20 conseillers municipaux**.

- *À titre indicatif, le montant net mensuel est estimé à 53.30 € et le montant net annuel est estimé à 639.60 € par conseiller (variable selon les prélèvements sociaux applicables).*

Article 3 – Modalités de versement

L'indemnité des conseillers municipaux est calculée sur une base annuelle.

Pour l'exercice 2026, année de mise en œuvre du dispositif, l'indemnité est calculée prorata temporis à compter du 1er juillet 2026, soit 6/12e de l'année.

Elle est versée au titre de l'exercice N, en une seule fois, en janvier de l'année N+1, selon les modalités de gestion fixées par la collectivité.

Article 4 – Enveloppe indemnitaire globale

L'ensemble des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux demeure strictement limité à l'enveloppe indemnitaire globale fixée à :

➤ **10 065,02 € brut mensuel**

Après intégration des conseillers municipaux, le montant total des indemnités s'établit à **9 330,88 € brut mensuel**, sans dépassement du plafond légal.

Aucune augmentation de cette enveloppe n'est créée par la présente délibération.

Article 5 – Budget de formation des élus

Compte tenu de la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire incluant les conseillers municipaux, le budget de formation des élus est recalculé conformément aux dispositions légales.

Il est fixé à :

- Taux retenu : **5 % de l'enveloppe indemnitaire globale**
- Montant annuel : **5 598,53 €**
- Imputation budgétaire : **M57 – 65315 Formation**

Cette dépense constitue une dépense obligatoire au sens du Code général des collectivités territoriales.

Le présent article **abroge et remplace l'article relatif au budget de formation des élus de la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026.**

Article 6 – Exécution

Le Maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération et à procéder à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le complément à la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 ;
- **D'INSTITUER** l'indemnité de fonction des conseillers municipaux dans les conditions définies ci-dessus, avec une application prorata temporis pour l'exercice 2026 à compter du 1er juillet 2026 ;
- **DE CONFIRMER** le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans augmentation ;
- **D'ABROGER** l'article relatif au budget de formation de la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 et le **REEMPLACER** par l'article 5 de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260605-DEL_48_INDEM-DE

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

